



## Diagnostic CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (C.R.E.P.) / Fiche technique

### Loi et décret

- La loi du 29/07/1998, modifiée par la loi du 9 août 2004.

### Cadre

- La Transaction immobilière.
- La Gestion locative (immeubles entiers ou lots isolés).
- Les Immeubles en copropriété.

### Applicabilité

- Immédiate

### De quoi s'agit-il ?

- Repérage des revêtements contenant du plomb.
- Lister les éléments éventuels de dégradations.
- Information des occupants et des personnes amenées à faire des travaux en cas de présence de plomb.
- Mise en oeuvre des travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb (avec obligation de relogement le cas échéant).

### Concerne

- Tous les immeubles construits avant le 01/01/1949.

### Durée de validité du diagnostic

- Si absence de plomb : validité permanente.
- Si présence de plomb : 6 ans.

### Date limite d'exécution des obligations

- A l'expiration du délai d'un an à chaque vente en cas de présence de plomb.
- A chaque signature de bail ou de son renouvellement en cas de présence de plomb.
- Avant chaque travaux portant sur les parties communes et de nature à provoquer une altération des revêtements contenant du plomb.
- Pour l'ensemble des parties communes d'immeubles.

### Sanctions prévues en cas de défaut

- Si non réalisation des travaux : responsabilité pénale.
- Si absence de C.R.E.P. à la signature du bail : responsabilité pénale.